

**COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION
DU BUREAU DE COMMUNAUTE DU 13 NOVEMBRE 2019**

Date de convocation :
05 novembre 2019

Nombre de conseillers :
en exercice : 21

Présents : 11

Votants : 17

L'an deux mille dix-neuf le treize novembre à 19h00, le Bureau de Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly.

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Pierrette MUNIER, Sinclair VOURIOT, Roland HARLE, Laurent DELPECH, Edwige LAGOUGE, Frédéric NION, Patrick MAILLARD, Pascal LEROY, Mireille MUNCH, Denis MARCHAND

Formant la majorité des membres en exercice

*Christine GIBERT, non membre du Bureau, est présente à cette assemblée.
Serge DUJARRIER, non membre du Bureau, est présent à cette assemblée.*

POUVOIRS DE :

Thibaud GUILLEMET à Patrick MAILLARD, Yann DUBOSC à Sinclair VOURIOT, Patrick GUICHARD à Jean-Paul MICHEL, Jean-Marie JACQUEMIN à Pascal LEROY, Jean TASSIN à Denis MARCHAND, Jacques AUGUSTIN à Mireille MUNCH

ABSENTS EXCUSES :

Christian ROBACHE, Laurent SIMON, Jean-Michel BARAT, Tony SALVAGGIO

Monsieur Jean-Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le compte-rendu du Bureau communautaire du 14 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CTE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **AUTORISER** le Président à présenter le projet de Contrat de Transition Ecologique auprès du ministère de la transition écologique et solidaire
- ❖ **AUTORISER** le Président à signer le Contrat de Transition Ecologique sans remarques majeures de la part du ministère.

CANDIDATURE DE MARNE ET GONDOIRE A L'APPEL A PROJET DU PROGRAMME NATIONAL POUR L'ALIMENTATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le Président à candidater à l'appel à projet du Programme National pour l'Alimentation (PNA) ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents y afférent ;
- ❖ **DIT** que les crédits nécessaires au projet sont prévus au budget.

RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DE L'OFFICE DU TOURISME DE MARNE ET GONDOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **VALIDE** la demande de classement de l'Office de Tourisme en catégorie II ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à solliciter auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne le classement de l'Office de Tourisme de Marne et Gondoire en catégorie II.

GARANTIE D'EMPRUNT "FOYERS DE SEINE ET MARNE" POUR LA CONSTRUCTION DE 50 LOGEMENTS SOCIAUX SITUES A LAGNY-SUR-MARNE

Vu l'article L5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N °102249 en annexe signé entre Les Foyers de Seine et Marne ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 547 115.00 euros (sept millions cinq cent quarante-sept mille cent quinze euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°102249 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ces Prêts locatifs PLUS/PLAI sont destinés à financer 50 logements situés Zac Saint Jean, Rue Henri Dunant, 77400 Lagny-sur-Marne.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 2 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristique de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe				
Identifiant de la Ligne de Prêt	5315365	5315367	5315364	5315366
Montant de la ligne de prêt	2 082 697 €	1 142 076 €	2 791 555 €	1 530 787 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55%	1,09%	1,35%	1,09%
TEG de la ligne de prêt	0,55%	1,09%	1,35%	1,09%
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2%	0,34%	0,6%	0,34%
Taux d'interêt	0,55%	1,09%	1,35%	1,09%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (interêts différés)	Amortissement déduit (interêts différés)	Amortissement déduit (interêts différés)	Amortissement déduit (interêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Mode de calcul des interets	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des interets	30/360	30/360	30/360	30/360

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

GARANTIE D'EMPRUNT CONTRAT DE PRET CONTRACTE PAR 3F SEINE ET MARNE POUR LA CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS SOCIAUX EN VEFA SITUES CHEMIN DES PIERRIS A SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu la délibération n°2016-041 relative aux délégations de compétences au Président et au bureau Communautaire;
Vu le contrat de prêt n° 77147 en annexe signé entre SA HLM « 3F Seine et Marne », ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **ACCORDE** sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **2 413 021.00 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 101774, constitué de 8 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Article 2: les caractéristiques du Prêt n° 101774

Offre CDC							
Caractéristique de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2018				PLSDD 2018		
Identifiant de la Ligne de Prêt	5322017	5322013	5322014	5322011	53220112	5322016	5322015
Montant de la ligne de prêt	179 015 €	350 356 €	379 280 €	146 413 €	227 611 €	501 796 €	476 550 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,76%	0,55%	1,18%	1,76%	1,18%	1,35%	1,18%
TEG de la ligne de prêt	1,76%	0,55%	1,18%	1,76%	1,18%	1,35%	1,18%
Phase de préfinancement							
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,01%	-0,2%	0,43%	1,01%	0,43%	0,6%	0,43%
Taux d'intérêt du préfinancement	1,76%	0,55%	1,18%	1,76%	1,18%	1,35%	1,18%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement							
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,01%	-0,2%	0,43%	1,01%	0,43%	0,6%	0,43%
Taux d'intérêt	1,76%	0,55%	1,18%	1,76%	1,18%	1,35%	1,18%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduits (intérêts différés)	Amortissement déduits (intérêts différés)	Amortissement déduits (intérêts différés)	Amortissement déduits (intérêts différés)	Amortissement déduits (intérêts différés)	Amortissement déduits (intérêts différés)	Amortissement déduits (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	-1%	-1%	-1%	-1%	-1%	-1%	-1%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360

Offre CDC (multi-périodes)		
Caractéristique de la Ligne du Prêt	PHB	PHB
Enveloppe	2.0 tranche 2018	2.0 tranche 2018
Identifiant de la Ligne de Prêt	5322018	5322018
Durée d'amortissement de la Ligne de Prêt	40 ans	40 ans
Montant de la Ligne du Prêt	152 000 €	152 000 €
Commission d'instruction	90 €	90 €
Durée de la période	Annuelle	Anuelle
Taux de période	0,44%	0,44%
TEG de la Ligne du Prêt	0,44%	0,44%
Phase d'amortissement 1		
Durée du différé d'amortissement	240 mois	
Durée	20 ans	20 ans
Index	Taux fixe	Livret A
Marge fixe sur index		0,60%
Taux d'interet	0%	1,35%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité	Sans indemnité
Modalité de révision	Sans objet	SR
Taux de progressivité de l'amortissemnt	0%	0%
Mode de calcul des interets	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des interets	30/360	30/360

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PAPETERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de papeterie ;
- ❖ **DIT** que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera le coordonnateur du groupement de commandes ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer la convention définissant les modalités du groupement de commandes et tous les documents afférents ;
- ❖ **RAPPELLE** que le Président à compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service, et de leurs avenants passée en procédure adaptée pour un montant inférieur à 221 000 € HT ;.

AVENANTS AU MARCHÉ 2015-01-02 LOTS 1, 2 ET 3 - REQUALIFICATION DE LA ZAE LA COURTIÈRE A SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES ET ZI DITE INDUSTRIELLE DE LAGNY-SUR-MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le Président à signer lesdits avenants au marché 2015-01-02 - Requalification de la ZAE la courtilière à Saint-Thibault-des-Vignes et ZI dite industrielle de Lagny-sur-Marne pour les lots 1, 2 et 3, ainsi que tout document y afférent.

MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE POUR LE LANCEMENT DU MARCHÉ RELATIF AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

Vu le Code de la Commande Publique

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 2 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

CRS BC du 13-11-19

Page 7 sur 9

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **DECIDE** de donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1^{er} janvier 2021**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

La collectivité **employant au moins 30 agents CNRACL** souhaite garantir:

les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

- ❖ **CHARGE** le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :

- contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 euros
- compris entre 30 et 199 agents CNRACL : 300 euros
- compris entre 200 et 499 agents CNRACL : 500 euros
- à partir de 500 agents CNRACL : 700 euros

- ❖ **AUTORISE** le Président à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.

EVOLUTION DE LA DECISION N°2017/029 DU 13 MARS 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **PERMET** que sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, que cet emploi sur la base de l'article 3-3_2° lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. La durée maximale de l'engagement sera d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans (article 3-3_2°) ;
- ❖ **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire – Chapitre 012.

EVOLUTION DE LA DECISION N°2019/084 DU 24 JUIN 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **PERMET** que sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, que ces emplois puissent être occupés par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3_2° lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. La durée maximale de l'engagement sera alors de trois ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans (article 3-3_2°) ;
- ❖ **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire – Chapitre 012.

VISIONNAGE DES IMAGES DU POLE GARE LAGNY-THORIGNY-POMPONNE ET DES COMMUNES ENVIRONNANTES

La Communauté d'Agglomération étudie la possibilité de créer un Centre de Supervision (CSU) Intercommunal à Lagny-sur-Marne, auquel seraient reliées des caméras de plusieurs communes du territoire.

Questions diverses :

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h00